

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 2 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h15	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
25 novembre 2025		4 décembre 2025	4 décembre 2025

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (20)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. DOLBEAU Jonathan
M. RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	M. RUPPERT José	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. BARBARAS Pascal	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	M. BEN-ARIF Samir
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	Mme STEINBACH Danielle
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PELTIER Xavier	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica
M. Vincent MARRELLA procuration à M. RISSER Charles
Mme KRAUCHE Bakhta procuration à M. DUMON Joël
Mme BENCI Monique procuration à Mme Anita KEUVREUX
M. IORFIDA Serge procuration à M. BEN-ARIF Samir
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

M. CHARO Michel
M. SAUDRY Thierry
Mme BALZER Lise

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

Délibérations et liste publiées sur le site de la Ville le 4 décembre 2025

Délibérations transmises au contrôle de légalité le 4 décembre 2025



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 DECEMBRE 2025**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2025
- 3) Décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

ADMINISTRATION GENERALE

- 4) Convention de participation financière pour la réalisation d'un diagnostic de territoire pour la convention territoriale globale 2026-2030.
- 5) Convention Territoriale Globale 2026-2030 : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle / Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.
- 6) Rapport d'activités 2024 de la communauté de communes du Pays Orne Moselle.
- 7) Demande de garantie d'emprunt Vivest pour l'acquisition-amélioration thermique de 19 logements rue Holgosse à Rombas.

FINANCES

- 8) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du Pays Orne Moselle.
- 9) Décision modificative du budget n° 2/2025
- 10) Attribution de compensation dérogatoire d'investissement au titre de 2025
- 11) Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2026
- 12) Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes
- 13) Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale – CCAS
- 14) Communication de documents : rapport DSP chambre funéraire pour l'année 2024
- 15) Renouvellement de la convention avec Ago'Rythmes 2026-2027
- 16) Avances sur subventions en faveur des associations pour l'année 2026.
- 17) Subventions aux associations.

RESSOURCES HUMAINES

- 18) Modification du tableau des effectifs.
- 19) Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 20) Modification du taux des indemnités des élus suite à la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

TECHNIQUE

- 21) Convention de vente de bois entre la Ville de Rombas et la SEML OMEGA Energies et Services.

Communication de Monsieur le Maire

POINT N°1 N°2025/012/1 - Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. Jonathan DOLBEAU comme secrétaire de séance.

POINT N°2 N°2025/12/02 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

POINT N°4 N°2025/12/04 - Convention de participation financière pour la réalisation d'un diagnostic de territoire pour la convention territoriale globale 2026-2030.

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021–2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de préparer sa reconduction pour 2026–2030, un diagnostic du territoire et un plan d'actions doivent être élaborés.

La CCPOM a confié la réalisation de cette étude au cabinet COMPAS-TIS pour un montant de 19 850 € HT.

La CAF de la Moselle finance 50 % du coût HT, soit 9 925 €.

Le reste à charge (13 895 € TTC) est réparti :

- à 50 % pour la CCPOM,
- à 50 % pour les communes membres, au prorata de leur population municipale.

Selon la répartition validée la participation financière de Rombas sera de 1255,00 €.

Cette convention encadre :

- la participation financière de chaque commune,
- la répartition du coût,
- les modalités de modification et de règlement des litiges.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation financière,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021–2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025,
Vu la nécessité de réaliser un diagnostic territorial en vue de la nouvelle CTG 2026–2030,
Vu la proposition de la CCPOM confiant cette étude au cabinet COMPAS-TIS pour un montant de 19 850 € HT,
Vu la subvention de 9 925 € accordée par la CAF de la Moselle,
Vu la convention de participation financière annexée définissant la répartition du reste à charge entre la CCPOM et les communes membres,
Considérant que la participation de la commune de Rombas s'élève à **1 255 €**, calculée au prorata de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de participation financière relative au diagnostic préalable à la CTG.

ACCEPTE la participation financière de la commune de Rombas fixée à **1 255 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**POINT N°5 N°2025/12/05 - Convention Territoriale Globale 2026-2030 :
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle / Caisse
d'Allocations Familiales de la Moselle.**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) développe depuis de nombreuses années une politique de soutien aux familles, reposant à la fois sur le versement de prestations et sur l'appui aux services aux familles.

Dans ce cadre, elle propose des Conventions Territoriales Globales (CTG) destinées à coordonner et renforcer les actions des collectivités locales dans les domaines suivants :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale et logement

La CTG constitue un outil stratégique, fondé sur un diagnostic partagé et permettant la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel.

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM), la CAF de Moselle et les communes membres souhaitent conclure une nouvelle CTG couvrant la période 2026-2030.

Cette convention repose sur un diagnostic actualisé du territoire (caractéristiques démographiques, besoins des familles, fragilités sociales, offre existante).

Elle fixe des objectifs partagés :

- maintien et développement de l'offre petite enfance ;
- développement de l'offre péri- et extrascolaire ;
- renforcement du soutien à la parentalité ;
- amélioration de l'accès aux droits ;
- développement de la coopération entre acteurs ;
- soutien à la vie sociale et associative ;

La convention organise les modalités de pilotage (comité de pilotage, suivi et évaluation).

La CTG permet également à la CCPOM d'exercer son rôle d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, conformément à la loi du 18 décembre 2023 et au décret du 20 mars 2025.

Ainsi, la CTG vaut schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ce qui dispense la collectivité d'élaborer un document supplémentaire.

La signature de la CTG ouvre droit :

- aux bonus CTG attribués par la CAF aux structures du territoire ;
- au maintien du soutien financier de la collectivité pour les services listés en annexe 2 (multi-accueils, RPE, actions enfance-jeunesse, accès aux droits, etc.).

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la CAF de Moselle, la CCPOM et ses communes membres.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la CNAF ;
- Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la CAF de la Moselle, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et les communes membres

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et ses communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

POINT N°6 N°2025/12/06 - Rapport d'activités 2024 de la communauté de communes du Pays Orne Moselle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle

Considérant l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2024 de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

POINT N°7 N°2025/12/07 - Demande de garantie d'emprunt Vivest pour l'acquisition-amélioration thermique de 19 logements rue Holgosse à Rombas

La société VIVEST a réalisé sur la commune une opération d'acquisition-amélioration thermique portant sur 19 logements, situés rue Holgosse.

Cette intervention contribue à l'amélioration de la performance énergétique du parc locatif ainsi qu'à la qualité de l'habitat sur notre territoire.

Afin de financer cette opération, la société a sollicité auprès de la Banque des Territoires un ensemble de prêts locatifs à usage social (PLUS et PLAI) pour un montant total de :

1 452 247,00 €

Pour la réalisation de ces prêts, il est demandé à la commune d'octroyer une garantie à hauteur de 25 % du montant emprunté.

La répartition des garanties est la suivante :

- Conseil départemental de la Moselle : 50 %
- Communauté de communes du Pays Orne Moselle : 25 %
- Commune de Rombas : 25 %

La garantie d'emprunt est une condition exigée par la Banque des Territoires pour la mobilisation des prêts sociaux.

Pour instruire la demande, la société a fourni :

- Le plan de financement définitif de l'opération,
- Une note de présentation détaillant le projet,
- Une copie du contrat de prêt n°177504 du 08/09/2025 de la Banque des Territoires, comprenant les tableaux d'amortissement prévisionnels,
- Un modèle de délibération à reprendre strictement dans sa forme.

Cette opération présente plusieurs intérêts pour la collectivité :

- Amélioration de la qualité énergétique de l'habitat,
- Réduction des charges pour les locataires,
- Maintien d'une offre locative sociale qualitative,
- Revalorisation du parc immobilier existant.

L'intervention de la commune, en complément de celles du Département et de la Communauté de communes, permet de soutenir une opération porteuse pour le territoire sans mobiliser d'aide financière directe.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 25 % pour les prêts PLUS et PLAI contractés par la société auprès de la Banque des Territoires,
 - Selon les conditions précisées dans le contrat de prêt n°177504,
 - En adoptant la délibération fournie conformément au modèle imposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1452247,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177504 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 363061,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POINT N°8 N°2025/12/08 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, la loi n° 92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a mis en place le mécanisme des attributions de compensation.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation (ou à la révision) du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La CLECT de la CCPOM, installée parallèlement au passage en FPU, a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées par les communes à la CCPOM et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par la CCPOM à chacune des communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir au cours de la première année en FPU et lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la CCPOM soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence. Il appartient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT prépare un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population de la communauté de communes,
- Soit 50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population de la communauté de communes.

La CLECT de la CCPOM a, lors de sa réunion du 22 septembre 2025, adopté son rapport définitif.

Ce rapport (joint à la présente note de synthèse) porte sur deux points :

- La détermination du montant des attributions de compensation dérogatoires en investissement pour l'année 2025 ;
- La communication du montant 2025 de l'attribution de compensation de fonctionnement concernant les charges transférées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**adopter** le rapport validé par la CLECT lors de sa réunion du 22 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport validé par la CLECT lors de sa réunion du 22 septembre 2025.

POINT N°9 N°2025/12/09 - Décision modificative du budget n° 2/2025

Considérant les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits 2025 comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		25 000,00
014 / 7391112 / 01	Degrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants	10 000,00
042 / 6811 / 01	Dotations aux amortissements des immobilisations	15 000,00
Recettes		25 000,00
70 / 70311 / 025	Concession dans les cimetières	25 000,00

Section d'investissement		
Dépenses		74 000,00
204 / 2046 / 731	Attributions de compensation d'investissement	141 316,00
21 / 215731 / 7222	Matériel roulant de voirie	155 000,00
23 / 2313 / 212	Immobilisations en cours, constructions	-291 316,00
23 / 238 / 518	Avances versées sur commandes d'immobilisations corp.	59 000,00
Op 153 / 2315 / 11	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
Recettes		74 000,00
040 / 28188 / 01	Amortissements des immobilisations	15 000,00
23 / 238 / 518	Avances versées sur commandes d'immobilisations corp.	59 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les modifications du budget comme présentées ci-dessus, qui s'équilibrent à 25.000 € en section de fonctionnement et à 74.000 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les modifications du budget comme présentées ci-dessus, qui s'équilibrent à 25.000 € en section de fonctionnement et à 74.000 € en section d'investissement.

POINT N°10 N°2025/12/10 - Attribution de compensation dérogatoire d'investissement au titre de 2025

Depuis la loi de finances rectificative pour 2016, il est permis d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement. Cette possibilité est utilisée par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dans le cadre du double transfert de la compétence « eaux pluviales » : Communes – CCPOM – SIAVO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne).

L'attribution de compensation d'investissement est calculée chaque année en fonction du montant des travaux d'investissement programmés par le SIAVO. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), fixe, dans son rapport, les montants imputables à chaque commune. Le montant doit ensuite être adopté par le conseil municipal de chaque commune.

Pour l'année 2025, le montant de la contribution d'investissement pour les travaux effectués par le SIAVO s'élève à 141 316 € pour la ville de Rombas.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE le montant de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement de la ville de Rombas, au titre de l'année 2025, à 141 316 €. Les crédits sont prévus au budget 2025.

POINT N°11 N°2025/12/11 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2026

Le conseil municipal est informé que, selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, hors chapitre 18 (compte de liaison : affectation) et hors restes à réaliser.

- **Considérant** que le montant des crédits pouvant être ouverts au 1^{er} janvier de l'exercice 2026 s'élève à 1.523.711,93 €, selon le calcul suivant :

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2024 Inscrits au BP 2025 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits 2025 ouverts par DM (décisions modificatives) <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts au budget 2026 <i>d / 4</i>
Chap. 10			175 466,40	175 466,40	43 866,60
Chap. 16 <i>hors emprunts</i>	30 000,00			30 000,00	7 500,00
Chap. 20	60 000,00	960,00		60 000,00	15 000,00
Chap. 204		64 652,00	141 316,00	141 316,00	35 329,00
Chap. 21	998 631,31	135 730,81	155 000,00	1 153 631,31	288 407,83
Chap. 23	4 543 750,00	547 905,88	-114 316,00	4 429 434,00	1 107 358,50
Op. 153	95 000,00	9 000,00	10 000,00	105 000,00	26 250,00
TOTAL					1 523 711,93

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, pour un montant total de 1.430.000,00 €, détaillé comme suit :

Chapitre / Opération	Article budgétaire	Libellé	Crédits ouverts au budget 2026
Chap. 16 <i>hors emprunts</i>	165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00
Chap. 20		Immobilisations incorporelles	15 000,00
Chap. 21		Immobilisations corporelles	282 000,00
Chap. 23	2312	Immobilisations en cours - Agencements et aménagements de terrains	300 000,00
	2313	Immobilisations en cours - Constructions	500 000,00
	2315	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	300 000,00
Op. 153	2315	Mise en sécurité de la Ville	26 000,00
TOTAL			1 430 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, pour un montant total de 1.430.000,00 €, détaillé comme ci-dessus.

POINT N°12 N°2025/12/12 - Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le comptable public du SGC de METZ a informé la Ville que, malgré la mise en œuvre de poursuites, certaines créances demeurent irrécouvrables. Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ayant été diligentées, il en demande l'admission en non-valeur ou en créances éteintes selon le détail suivant :

- Admission en non-valeur :

Liste n° 6660060132 : 14 462.34 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

- Créance éteinte

Liste n° 7071920132 : 30 416.64 €

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier par une décision juridique extérieure et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Les montants inscrits sur ces listes ont été en partie admis par la délibération n°2025/07/3 du 03/07/2025, qui exclut les recettes issues de la Régie d'Electricité dissoute et sur lesquelles il convient de se prononcer.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**approuver** l'admission en non-valeur des recettes issues de la Régie d'Electricité dissoute, énumérées sur la liste n° 6660060132 dressée par le comptable public, pour un montant total de **13 615.48 €**. La dépense sera imputée au compte 6541.
- d'**approuver** l'admission en créances éteintes des recettes issues de la Régie d'Electricité dissoute, énumérées sur la liste n° 7071920132 dressée par le comptable public pour un montant total de **11 602.84 €**. La dépense sera imputée au compte 6542.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes issues de la Régie d'Electricité dissoute, énumérées sur la liste n° 6660060132 dressée par le comptable public, pour un montant total de **13 615.48 €**. La dépense sera imputée au compte 6541.

APPROUVE l'admission en créances éteintes des recettes issues de la Régie d'Electricité dissoute, énumérées sur la liste n° 7071920132 dressée par le comptable public pour un montant total de **11 602.84 €**. La dépense sera imputée au compte 6542.

POINT N°13 N°2025/12/13 - Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale – CCAS

Le budget rattaché au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée au budget primitif. En attendant le vote du budget, le conseil municipal peut accorder des subventions dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2026, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur subvention au CCAS.

Pour mémoire, au budget 2025, la ville a accordé une subvention totale de 270.000 € au CCAS.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder** un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 80.000 €. Cet acompte sera versé au compte du CCAS dès le mois de janvier 2026. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026. Cette subvention sera imputée au compte 657363 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 80.000 €. Cet acompte sera versé au compte du CCAS dès le mois de janvier 2026. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026. Cette subvention sera imputée au compte 657363 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

POINT N°14 N°2025/12/14 - Communication de documents : rapport DSP chambre funéraire pour l'année 2024

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du

service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Monsieur le Maire présente le document suivant :

- Compte rendu financier et technique du fonctionnement de la délégation de service public désignée sous « chambre funéraire » pour l'année 2024

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document,

PREND ACTE à l'unanimité, de la diffusion des documents relatifs à la délégation de service public désignée sous « chambre funéraire » pour l'année 2024.

POINT N°15 N°2025/12/15 - Renouvellement de la convention avec Ago'Rythmes 2026-2027.

Pour qu'une association puisse recevoir des subventions d'une commune, il est nécessaire qu'une convention soit mise en place lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 euros.

Cette convention est un document qui formalise la relation entre la commune et l'association bénéficiaire de la subvention. Elle précise les engagements réciproques des deux parties, les modalités d'utilisation de la subvention, les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre, ainsi que les conditions de contrôle et de suivi.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), une convention est obligatoire pour toutes les subventions supérieures à 23 000 euros (article L. 2311-1 du CGCT). Cette exigence vise à assurer la transparence et à garantir que les fonds publics soient utilisés conformément aux objectifs de la collectivité.

La ville de Rombas et Ago'Rythmes sont actuellement liés par une convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour une période biennale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Ago'Rythmes » pour les années 2026 et 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Ago'Rythmes » pour les années 2026 et 2027.

POINT N°16 N°2025/12/16 - Avances sur subventions en faveur des associations pour l'année 2026.

A titre exceptionnel, les communes peuvent consentir à une association une avance de trésorerie non rémunérée par un intérêt dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique et présente un intérêt public pour la commune. Les autorisations officielles ne seront pas données avant le vote du budget de la ville et les versements réels aux associations ne seront réalisés qu'après quelques semaines. Aussi, ces associations ont besoin, pour fonctionner au mieux, de percevoir une part de leur subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les avances énumérées ci-dessous,
- **FINANCE** la dépense au moyen de crédits qui seront inscrits au budget 2026
- **VERSE** les avances sur subventions au plus tard le 31 janvier 2026

• AIKIDO CLUB	500 €
• CLUB VOSGIEN ROMBAS	350 €
• CORPOFORME	650 €
• EQUILIBRE ET MEMOIRE	400 €
• GYM PLUS	300 €
• LA FLECHE	900 €
• PETANQUE CLUB ROMBAS	1000 €
• ROMBAS ATHLETIC CLUB	1650 €
• TENNIS CLUB DE LA VALLEE DE L'ORNE	450 €
• VELO CLUB ROMBAS	450 €
• AMICALE HARMONIE MUNICIPALE	1350 €
• AMICALE DONNEURS DE SANG	800 €
• SOLIDARITE ROMBAS	1500 €
• CLUB AMBIANCE	500 €
• SOUVENIR FRANÇAIS	450 €
• UNC	450 €

POINT N°17 N°2025/12/17 - Subventions aux associations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal,

D'attribuer différentes subventions :

- Une subvention exceptionnelle (pour les 50 ans du club) de 1000,00 € au ROMBAS ATHLETIC CLUB.
- Une subvention de 3.100 € à L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS ;
- Une subvention de 5.000 € à la MAISON DES LYCEENS (Julie Daubié)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 1.000 € au ROMBAS ATHLETIC CLUB.
- 3.100 € à L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
- 5.000 € à la MAISON DES LYCEENS (Julie Daubié).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

POINT N°18 N°2025/12/18 - Modification du tableau des effectifs.

Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de supprimer 1 poste

Cette suppression fait suite à :

- 1 départ en retraite

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 portant statut particulier de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME le poste suivant :

Emplois permanents à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

POINT N°19 N°2025/12/19 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux
 - Animateurs territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Adjoints territoriaux du patrimoine
 - Opérateurs territoriaux des APS
 - ATSEM
 - Adjoints territoriaux d'animation
- } Délibération n° 2017/04/11 du 6/04/17
- Attachés territoriaux
- } Délibération n° 2017/04/11 du 6/04/17
} Délibération n° 2022/09/8 du 29/09/22
- Adjoints techniques territoriaux
 - Agents de maîtrise territoriaux
- } Délibération n° 2016/09/7 du 28/09/17
- Bibliothécaires territoriaux
 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- } Délibération n° 2018/06/18 du 28/06/18
- Technicien territoriaux
- } Délibération n° 2020/06/13 du 11/06/20
- Ingénieurs territoriaux
- } Délibération n° 2023/09/13 du 21/09/23

Par délibération n° 2020/07/11, le dispositif a été étendu aux agents contractuels de ces cadres d'emplois.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) a été instauré à la Commune de ROMBAS à compter du 6 avril 2017 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant plafond annuel pour chaque catégorie et cadre d'emplois déterminés par délibérations du Conseil Municipal en date des 6 avril 2017, 28 septembre 2017, 28 juin 2018, 11 juin 2020, 29 septembre 2022 et 21 septembre 2023.

Compte tenu de l'évolution des services ainsi que des besoins actuels, les montants doivent être révisés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de revoir l'ensemble des montants plafonds annuels attribués à tous les cadre d'emplois éligibles. Il propose les grilles suivantes conformément aux montants plafonds appliqués aux agents de l'Etat :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Catégorie A : Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210,00	22 310,00	6 390,00
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130,00	17 205,00	5 670,00
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500,00	14 320,00	4 500,00
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400,00	11 160,00	3 600,00

Catégorie B : Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / Secrétaire de mairie	17 480.00	8 030.00	2 380.00
Groupe 2	Adjoint au Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015.00	7 220.00	2 185.00
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650.00	6 670.00	1 995.00

Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340.00	7 090.00	1 260.00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800.00	6 750.00	1 200.00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800.00	4 250.00	800.00

FILIERE TECHNIQUE :Catégorie A : Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	46 920,00	32 850,00	8 280,00
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / Responsable de plusieurs services	40 290,00	28 200,00	7 110,00
Groupe 3	Responsable de service	36 000,00	25 190,00	6 350,00
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	31 750,00	22 015,00	5 550,00

Catégorie B : Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / Secrétaire de mairie	19 660.00	13 760.00	2 680.00
Groupe 2	Adjoint au Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	18 580.00	13 005.00	2 535.00

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	17 500.00	12 250.00	2 385.00
----------	---	-----------	-----------	----------

Catégorie C : Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340.00	7 090.00	1 260.00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800.00	6 750.00	1 200.00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800.00	4 250.00	800.00

FILIERE SOCIALE :

Catégorie C : Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340.00	7 090.00	1 260.00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800.00	6 750.00	1 200.00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800.00	4 250.00	800.00

FILIERE ANIMATION :

Catégorie B : Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / Secrétaire de mairie	17 480.00	8 030.00	2 380.00

Groupe 2	Adjoint au Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015.00	7 220.00	2 185.00
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650.00	6 670.00	1 995.00

Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340.00	7 090.00	1 260.00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800.00	6 750.00	1 200.00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800.00	4 250.00	800.00

FILIERE SPORTIVE :

Catégorie C : Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340.00	7 090.00	1 260.00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800.00	6 750.00	1 200.00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800.00	4 250.00	800.00

FILIERE CULTURELLE :**Catégorie A : Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires territoriaux**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	29 750,00	--	5 250,00
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / Responsable de plusieurs services	27 200,00	--	4 800,00
Groupe 3	Responsable de service	26 200,00	--	4 650,00
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	25 200,00	--	4 500,00

Catégorie B : Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / Secrétaire de mairie	16 720.00	--	2 280.00
Groupe 2	Adjoint au Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	14 960.00	--	2 040.00
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	13 960.00	--	1 560.00

Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	

Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340.00	7 090.00	1 260.00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800.00	6 750.00	1 200.00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800.00	2 750.00	800.00

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 avril 2017, 28 septembre 2017, 28 juin 2018, 11 juin 2020, 29 septembre 2022 et 21 septembre 2023 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** les montants plafonds attribués au cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP, conformément aux montants plafonds appliqués aux agents de l'Etat comme ci-dessus exposé,

- **INSCRIRA** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

POINT N°20 N°2025/12/20 - Modification du taux des indemnités des élus suite à la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juin 2020 fixant et répartissant les indemnités de fonction des Elus.

Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés. Elles constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître chaque année au budget de la ville.

Monsieur le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le C.G.C.T. pour la strate de sa population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Par ailleurs, la possibilité est offerte aux conseils municipaux de certaines communes, d'octroyer, dans des limites bien précises, des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Ainsi, les élus de la commune de Rombas en ont bénéficié, la ville étant chef-lieu de canton et ayant perçu au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la dotation de solidarité urbaine (DSU).

A présent, le dernier versement de cette dotation ayant été effectué en 2022, la collectivité ne remplit plus les conditions pour bénéficier de la majoration correspondante. Il convient donc de modifier le taux des indemnités des élus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT que la commune de Rombas appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat ;

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 8 dans la limite de 30 % du nombre de conseillers ;

Il est proposé au conseil municipal :

Dans un premier temps :

- de **fixer** l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (I.B. 1027 à ce jour) pour le Maire (taux maximal), auxquels se rajoute le produit de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (I.B. 1027) par le nombre d'adjoints (taux maximal X 8)

Soit un total équivalent à 231 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- de **répartir** l'enveloppe indemnitaire comme ci-dessous :

- 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Maire
- 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les adjoints

Dans un second temps :

CONSIDERANT que la commune de Rombas est chef-lieu de canton,

CONSIDERANT que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévue par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire propose de majorer les indemnités octroyées comme ci-dessous :

- Majoration au titre des communes chef-lieu de canton : 15 %

Nouvelles indemnités obtenues :

- 63.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (I.B. 1027 à ce jour) pour le Maire
- 25.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (I.B. 1027 à ce jour) pour les adjoints

Il précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.21-23-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la délibération n° 2020/06/3 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 fixant et répartissant les indemnités de fonction des Elus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE l'enveloppe financière mensuelle comme ci-dessus à 231 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

ADOpte la proposition de majoration des indemnités de fonction au titre des communes chef-lieu de canton,

DECIDE de répartir l'enveloppe de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 63.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Maire
- 25.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les adjoints

Les indemnités sont payables mensuellement et revalorisables en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT N°21 N°2025/12/21 - Convention de vente de bois entre la Ville de Rombas et OMEGA Energies et Services

La convention a pour objet de définir les modalités de fourniture de bois par la Ville de Rombas à la SEML OMEGA Energies et Services pour alimenter la chaufferie biomasse du réseau de chaleur urbain.

Points principaux :

- Mise à disposition : La Ville débarde et dépose le bois sur une plateforme dédiée ; La SEML OMEGA Energies et Services assure le broyage et la livraison des plaquettes.
- Qualité du bois : Humidité 35–45 %, granulométrie conforme ISO 17225-1 (P63), absence de matières étrangères.
- Prix : 40 €/tonne HT, révision annuelle possible ; facturation mensuelle selon quantités livrées.
- Durée : 3 ans, reconduction tacite ; résiliation possible avec un préavis de 3 mois.

La convention permet de valoriser les ressources forestières communales et de sécuriser l'approvisionnement local en biomasse pour le réseau de chaleur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'assurer l'approvisionnement en bois énergie pour le fonctionnement du réseau de chaleur urbain de Rombas,

Vu le projet de convention annexé entre la Ville de Rombas, en qualité de fournisseur, et la SEML OMEGA Energies et Services, en qualité d'utilisateur,

Considérant que la Ville dispose des volumes nécessaires issus de son patrimoine forestier et peut assurer leur mise à disposition dans les conditions définies par la convention,

Considérant que cette fourniture contribue au développement des énergies renouvelables et à la valorisation locale de la biomasse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE la convention de vente de bois entre la Ville de Rombas et la SEML OMEGA Energies et Services telle qu'annexée à la présente délibération.

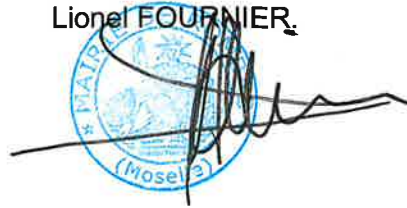
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Communication de Monsieur le Maire

Rombas, le 2 avril 2026

Le Maire,

Lionel FOURNIER,



Rombas, le 2 avril 2026

Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU

